



***Informations relatives aux éléments de
rémunération de M. Sébastien Bazin,
Président-directeur général
Décisions du Conseil d'administration du
18 février 2026***

Lors de sa réunion du 18 février 2026, le Conseil d'administration a, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, pris les décisions suivantes concernant les éléments de rémunération du Président-directeur général.

Rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2025

Le Conseil d'administration a apprécié le niveau d'atteinte des objectifs auxquels cette rémunération variable était conditionnée et en a fixé le montant total à **1 556 577** euros. Cette rémunération variable correspond à la somme de :

- 1 220 577 euros au titre des objectifs quantitatifs (représentant 80 % de la rémunération variable totale), lesquels, au global, ont été atteints à hauteur de 109 %.

⇒ *Critères financiers :*

Pour ce qui concerne les critères d'EBITDA courant et de *Free Cash-Flow* (hors cessions et croissance externe) incluant la variation du besoin en fonds de roulement opérationnel, les taux de réalisation, à savoir respectivement 99,59 % pour l'EBITDA courant et 100,8 % pour le *Free Cash-Flow*, permettant un paiement, respectivement, de 97,9 % et 109,6 % sur ces critères.

⇒ *Critères extra-financiers :*

Pour ce qui concerne le critère lié à la croissance nette du réseau, l'objectif ayant été atteint à 100 %, le paiement de ce critère est de 100 %.

Pour ce qui concerne le critère lié au pourcentage de réduction de la performance hydrique au 31 décembre 2025, l'objectif de 4 % a été dépassé en atteignant 5,2 %, lequel permet un paiement de 136 % sur ce critère.



Pour ce qui concerne le critère lié au pourcentage d'hôtels filiales, managés et franchisés éco-certifiés au 31 décembre 2025, l'objectif de 55 % a été dépassé. Le pourcentage atteint de 56,7 % permet un paiement de 110,2 % sur ce critère.

Enfin, pour ce qui concerne le critère lié au pourcentage de femmes ayant au moins un poste équivalent au niveau VP au 31 décembre 2025, l'objectif de 40 % a été atteint. Le pourcentage atteint de 41,2 % permet un paiement de 160 % sur ce critère.

- 336 000 euros au titre des objectifs qualitatifs (représentant 20 % de la rémunération variable totale), lesquels ont été atteints à hauteur de 120 % compte tenu de l'exécution très satisfaisante de la feuille de route stratégique et du travail significatif engagé de développement des talents. .

Il en résulte que la rémunération variable annuelle de M. Sébastien Bazin représente 111,2 % du montant de référence et 163,9 % de sa rémunération fixe annuelle au titre de 2025.